Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20260320-CM20260301-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
20 MARS 2026
DELIBERATION
CM20260301

Le 20 mars 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, Maire
Date de convocation du conseil municipal le 16 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pierre-Yves JOSSO, James ROWLANDS, Pierrette LELONG, David HAVART, Alexandra NOEL, Sonia GUINY, Yoann GUIBOUX, Elodie GUILLARD,
Absents excusés : Pascale LE NOUAILLE donne pouvoir à Maud GAVAUD, Lionel HUET donne pouvoir à Pierre-Yves JOSSO
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance Solène LE MOING

Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du le code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à main levée**

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à main levée à savoir Solène LE MOING**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.